

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
MM. Boënnec, Jeanneteau, Door et Bernier

ARTICLE 26

À l'alinéa 95, après les mots :

« établissements de santé »,

insérer les mots :

« les communautés hospitalières de territoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création des communautés hospitalières de territoire par le présent projet de loi impose sa reconnaissance dans le cadre de la mise en place du schéma régional d'organisation des soins.